



MAIRIE DE MONT
ARANCE-GOUZE-
LENDRESSE
(Communes fusionnées)

26-06-2015-01

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 26 juin 2015

Le vingt six juin deux mil quinze à dix-huit heures, se sont réunis, en la salle du Conseil de la Mairie de Mont, les membres du Conseil Municipal de la Commune de MONT (Arance-Gouze-Lendresse), sous la présidence de M. Jacques CLAVÉ, Maire.

Étaient présents : Mmes BAZIARD, ETCHART, PEAN, LOQUET, POLHER et ainsi que MM. CLAVÉ, LACOSTE-PEDELABORDE, DUCOS-DUCQ, SALLEFRANQUE et LETARGUA.

Pouvoirs : MME PALIS a donné pouvoir à M. CLAVÉ
MME HILLOOU a donné pouvoir à M. LETARGUA
MME BERT a donné pouvoir à M. SALLEFRANQUE

Secrétaire de séance élue : Mme Audrey PEAN

OBJET : PLAN LOCAL D URBANISME DE LA COMMUNE PHASE D ARRET DU PROJET DE PLU ET DE BILAN DE LA CONCERTATION

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par une délibération en date du 27 juin 2012, ce dernier a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme sur le territoire communal et fixé les modalités de concertation, à savoir :

- affichage traditionnel en mairie;
- publications réalisées dans les journaux « La République » et « Sud-Ouest »;
- mise à disposition du public en mairie d'un registre où des observations pourront être consignées;
- les bulletins municipaux rendront compte de l'avancée des études;
- le site de la CCL, devenue CCLO, indiquera la procédure en cours;
- un dossier consultable sera créé en mairie, y seront ajoutées les pièces et études au fur et à mesure de leur disponibilité et un registre y sera joint pour recevoir les remarques de tous;
- des réunions publiques seront réalisées pour rendre compte de l'avancée des études et de la procédure.

Le Bureau d'études « Parcourir les Territoires » a été chargé de l'étude sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes de Lacq-Orthez (CCLO), dans le cadre de la compétence « assistance technique et financière à l'élaboration des documents d'urbanisme ».

Monsieur le Maire précise que le Projet d'aménagement et de développement durable (PADD) a fait l'objet d'un débat en Conseil Municipal en date du 26 septembre 2014, suivi d'une réunion publique le 30 septembre 2014.

Ensuite, au cours de la phase d'études, qui s'est poursuivie, **monsieur le Maire** rappelle qu'ont eu lieu:

- une réunion avec les propriétaires du quartier de GOUZE-Haut susceptible de devenir une zone AU, afin de déterminer les capacités de mutation du secteur;
- une réunion des personnes publiques associées le 09 mars 2015. Au cours de ladite réunion, des remarques ont été faites par les services sans cependant remettre en cause le projet dans son concept ;
- une seconde réunion publique le 18 juin 2015 afin de présenter le dossier abouti.

La concertation, qui a débutée avec la prescription, s'achève ce jour et **monsieur le Maire** précise qu'il convient d'en tirer le bilan aux termes de l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme.

Il convient donc de constater que durant la phase d'études, des informations ont été communiquées à la population au moyen d'affichage, du bulletin municipal notamment. Divers documents ont été laissés à la disposition du public et un registre d'observations a été mis à la disposition à la mairie.

Les publications initiales ont eu lieu le 08 août 2012 dans les journaux « La République » et « Sud-Ouest ».

Des réunions ont eu lieu sur l'élaboration des plans de prévention des risques naturels (inondation) et technologiques, au cours desquelles les liens avec le plan local d'urbanisme sont apparus indissociables. Enfin, l'équipe municipale s'est tenue à la disposition du public pour recueillir les observations des habitants et de toute autre personne concernée.

Aucune personne ne s'est exprimée sur le registre.

Par ailleurs des questions ont été formulées au cours de l'étude du PLU, soit en réunions publiques, soit directement auprès des élus ou du personnel de la mairie.

Des demandes de certificats d'urbanisme ont permis également de soulever des questions en cours d'études.

Ces demandes ont permis d'amender le projet. Il en a été tenu compte autant que possible en fonction du projet, et surtout des possibilités ouvertes par les deux servitudes d'urbanisme que sont le PPRI et le PPRT, ou par la présence de la route 817 classée à grande circulation et sur laquelle s'applique le recul de 75,00 mètres liée à l'article L111-1-4 du code de l'urbanisme.

La concertation s'est donc déroulée d'une façon bien supérieure à la délibération initiale puisqu'elle a été accompagnée par l'élaboration des plans de prévention qui comportaient eux aussi des réunions et enquêtes publiques. Le public a été en mesure d'émettre ses observations sur le projet au cours de sa conception.

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération en date du 27 juin 2012 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme sur le territoire communal de MONT;

Vu la délibération du 24 octobre 2013 portant désignation des membres de la commission PLU ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014/126-0006 en date du 06 mai 2014 portant approbation du plan de prévention des risques technologiques (PPRT), associé aux établissements ARKEMA Mont, SOBEGAL Lacq, ABENGOA BIOENERGY France Lacq ;

Vu la délibération du 30 mai 2013 portant désignation des membres de la commission PLU, après l'élection municipale;

Vu la délibération du 26 septembre 2014 prenant acte du débat sur le projet d'aménagement et de développement durable ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015/027-0009 en date du 27 janvier 2015 portant approbation du plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) de la commune de Mont ;

où l'exposé de monsieur le Maire,

Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme, et notamment :

- o le rapport de présentation,

- le zonage écrit et graphique,
- les documents graphiques,
- le projet d'aménagement et de développement durable,
- les orientations d'aménagement et de programmation,
- les annexes
- les PPRT et PPRI (qui sont intégrés comme servitude dans le document).

et après en avoir délibéré,

Connaissance étant prise du bilan de concertation ouverte sur le projet de PLU ;

Considérant que la concertation ainsi menée est suffisante et que les observations formulées ont été étudiées dans l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme en ce qui concerne notamment la délimitation des zones urbaines, à urbaniser au regard des plans de préventions des risques ;

TIRE en application de l'article R123-18 du code de l'urbanisme **un bilan favorable** de la concertation réalisée, et **PREND ACTE** qu'une autre phase de la procédure débute avec la consultation des personnes publiques, mais aussi de l'enquête publique où le public pourra à nouveau s'exprimer ;

ARRETE le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

SOLLICITE l'avis de la Commission Départementale de la Consommation des Espaces Agricoles (CDCEA) conformément à l'article L 123-9 du Code l'Urbanisme **et AUTORISE** monsieur le Maire à y représenter la commune;

SOLLICITE l'avis de la commission départementale compétente en matière de de nature, de paysages et de sites, conformément à l'article L 111-1-4 du code de l'urbanisme, **et AUTORISE** monsieur le Maire à y représenter la commune;

DIT

- que le projet de PLU est soumis pour avis aux personnes publiques associées ainsi qu'aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandé à être consulté sur ce projet,
- que la présente délibération et le projet arrêté de PLU, annexé à cette dernière, seront transmis à monsieur le Préfet, conformément à l'article L 2131-1 Code Général des Collectivités Territoriales,
- que conformément à l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme le dossier de projet de PLU, tel qu'arrêté par le Conseil Municipal, est tenu à la disposition du public,
- que conformément à l'article R 123-18 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant UN MOIS.

Ainsi fait et délibéré à MONT, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

Le Maire,



Jacques CLAVÉ